

**PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
du jeudi 27 mars 2014**

Le jeudi 27 mars 2014, à 18 heures 30, sur convocation individuelle adressée par le syndic, remise en mains propres et en lettre recommandée avec accusé de réception, les propriétaires de l'immeuble sus-énoncé se sont réunis au Pôle Musical Blaise Pascal 23 rue des Ecoles Jean Baudin 78114 MAGNY LES HAMEAUX,

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 : MODIFICATION DES STATUTS SUR LES MODALITES DE VOTE Article 24**
- 2 : CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE**
- 3 : RAPPORT DU CONSEIL SYNDICAL SUR L'EXERCICE ECOULE Sans vote**
- 4 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013**
- 5 : QUITUS AU SYNDIC Article 24**
- 6 : DESIGNATION DU SYNDIC GIMCOVERMEILLE SOGER SURFACE - HONORAIRES Article 24**
- 7 : AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE EN COURS Article 24**
- 8 : APPROBATION DU BUDGET DU 01/01/2015 AU 31/12/2015 Article 24**
- 9 : DECISION A PRENDRE POUR LE TRANSFERT DE LA PROVISION POUR LA REPARATION DES ALLEES Article 24**
- 10 : REMISE EN ETAT DES PORTES DES EDICULES**
- 11 : REMISE EN ETAT DES TROTTOIRS**
- 12 : POSE D'UN RALENTISSEUR A L'ENTREE DE LA RESIDENCE**
- 13 : SUPPRESSION DES PLACES DE STATIONNEMENT RESERVEES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE Article 24**
- 14 : RACCORDEMENT DES GARAGES AU RESEAU ERDF**
- 15 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL**

Le syndic en début de séance remplit les fonctions de secrétaire provisoire et indique qu'il résulte de la feuille de présence que 83 propriétaires sur 124 totalisant 83/124 voix sont présents ou valablement représentés ainsi qu'en fait foi la feuille de présence.

Sont entrés en cours de séance : Mr ou Melle AUBRUN/WARGNIER à 20h 54 (vote n° 4)

Sont partis en cours de séance : M. ou Mme RIVIERE LIONEL à 23h 02 (vote n° 11)

La séance est déclarée ouverte à 20H00 après signature de la feuille de présence.

Ne sont ni présents ou représentés : Mr ou Me ALLARD&DONY (1), Mr ou Melle AUBRUN/WARGNIER (1) (Arrivée en cours d'assemblée à la résolution n° 4), M. ou Mme AUTRET (1), Ind. BEAUMONT (1), M. ou Mme BOISSIER MICHEL (1), M. ou Mme BOUCHARD NICOLAS (1), Madame BRESSON BOET MJ (1), M. ou Mme BRUXELLE DIDIER (1), M. ou Mme CAPEL ERIC (1), Mr ou Melle CLAVREUL NICOLAS/DAULY CLAIRE (1), M. ou Mme DE FABRY LUCAS (1), Monsieur DE FOURNAS DE LA BROSSE (1), ind. DESURMONT/HAROUTIOUNIAN (1), Madame DIETRICH&GUINEBERT (1), M. ou Mme DOUCET DAVID (1), Mr ou Melle ETOURNEAU DOMINIQUE/PUBLIE MURIELLE (1), M. ou Mme GERAT EMMANUEL (1), M. ou Mme GUILLON PHILIPPE (1), Madame HERVOT CATHERINE (1), M. ou Mme HUYVENAAR STEPHAN (1), M. ou Mme LABALLETTE RICHARD (1), M. ou Mme LEGER CHARLES (1), Mr ou Melle LIBERT STEPHANE/WALLIMANN STEPHANIE (1), M. ou Mme MARTY ALEXIS (1), M. ou Mme MERLE PASCAL (1), M. ou Mme MICHEL LOIC (1), Madame PAINCHART MARIE-CLAIRE (1), Madame PANNETRAT NATHALIE (1), Monsieur PARISE JEAN-CLAUDE (1), M. ou Mme PUIMEAN CHIEZE (1), Monsieur QUEGUINER OLIVIER (1), M. ou Mme QUILLET STEPHANE (1), M. ou Mme RAMBOUR MARC (1), Mr ou Melle SAMMUT/FOUILLANT (1), Mr ou Melle SCHAFERROFFI PHILIPPE (1), M. ou Mme TAIX JEAN-CHRISTOPHE (1), M. ou Mme TERRADES JEROME (1), Mr ou Melle THEVENART J-R/BELOT CLAIRE (1), Monsieur TKATCHENKO EMMANUEL (1), Mr ou Melle VALENZI DAVID/COLETTE VIRGINIE (1), Mr ou Mme WEISS DAVID (1)

## **RESOLUTIONS**

### **1. MODIFICATION DES STATUTS SUR LES MODALITES DE VOTE**

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

Les statuts stipulent dans l'article 7 alinéa 11 que "les votes ont lieu au bulletin secret".

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de modifier cette disposition comme suit :

-Les votes auront lieu à main levée.

- Ont voté pour : 77 / 82 voix
- Se sont abstenus : M. ou Mme DAEGLE THIERRY représentant 1 / 82 voix
- Ont voté contre : M. ou Mme BROWN FRANCIS (1), Monsieur CASTRO LOPES (1),  
Mr ou Mme GORE YOHANN (1), M. ou Mme RUFFIN STEPHANE (1),  
Mr & Mme SIGURET JULIEN (1) représentant 5 / 82 voix

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité.

### **2. CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE**

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

#### **2.1 - PRESIDENTE**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, nomme comme Présidente Madame LOUAZEL

- Ont voté pour : l'unanimité soit 83 / 83 voix
- Se sont abstenus : néant
- Ont voté contre : néant

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à l'unanimité.

## **2.2 - ASSESSEUR**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, nomme comme assesseur : Monsieur MADEC

- Ont voté pour : l'unanimité soit 83 / 83 voix
- Se sont abstenus : néant
- Ont voté contre : néant

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à l'unanimité.

## **2.3 - SECRETAIRE**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, nomme comme secrétaire : Madame DESVAUX (cabinet GIMCOVERMEILLE)

- Ont voté pour : l'unanimité soit 83 / 83 voix
- Se sont abstenus : néant
- Ont voté contre : néant

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à l'unanimité

## **3. RAPPORT DU CONSEIL SYNDICAL SUR L'EXERCICE ECOULE**

Le Président du Conseil Syndical présente à l'assemblée son rapport annuel d'activité relatif à l'exécution de sa mission.

Ce point d'information est sans vote.

**Entrée en séance** : Mr ou Melle AUBRUN/WARGNIER à 20:54

Le nombre de présents et représentés passe ainsi de 83 propriétaires représentant 83 voix à 84 propriétaires représentant 84 voix.

## **4. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013**

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

### **4.1 - APPROBATION DES COMPTES DE CHARGES**

L'assemblée générale après avoir délibéré, entendu la présentation et les commentaires du Syndic et du Conseil Syndical qui a procédé au contrôle des comptes, approuve dans leur intégralité et sans réserve les comptes de l'exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013, arrêtés à la somme de **77 092,47 €** en leur teneur, présentation et répartition.

- Ont voté pour : 83 / 84 voix
- Se sont abstenus : néant
- Ont voté contre : M. ou Mme LEQUEUX JEAN-LOUIS (1) représentant 1 / 84 voix

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée**.

### **4.2 - APPROBATION DES COMPTES TRAVAUX DE L'EXERCICE**

L'assemblée générale approuve les comptes travaux suivants :

- Réfection voirie et trottoirs d'un montant total de **20 107,74 €**.

- Ont voté pour : 83 / 84 voix
- Se sont abstenus : néant
- Ont voté contre : M. ou Mme LEQUEUX JEAN-LOUIS (1) représentant 1 / 84 voix

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité.

## **5. QUITUS AU SYNDIC**

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale donne quitus entier et définitif au Syndic pour l'exercice ci-dessus.

- Ont voté pour : 82 / 84 voix
- Se sont abstenus : néant
- Ont voté contre : M. ou Mme LEQUEUX JEAN-LOUIS (1), M. ou Mme RUFFIN STEPHANE (1) représentant 2 / 84 voix

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée**.

## **6. DESIGNATION DU SYNDIC GIMCOVERMEILLE SOGER SURFACE - HONORAIRES**

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale désigne le cabinet GIMCOVERMEILLE SOGER SURFACE en qualité de syndic.

Le syndic est nommé pour une durée de un an qui commencera le 27 mars 2014 pour se terminer au plus tard le 30 juin 2015.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de syndic joint à la convocation joint à la convocation de la présente assemblée.

Les honoraires sont fixés à la somme de **8765,00 € TTC** pour la gestion courante qui sera applicable à compter du 01 janvier 2014.

Le contrat complet annexé à la convocation est approuvé; il sera signé par le Président de séance.

- Ont voté pour : l'unanimité soit 84 / 84 voix
- Se sont abstenus : néant
- Ont voté contre : néant

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à l'unanimité.

## **7. AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE EN COURS**

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du budget voté pour l'exercice en cours et des dépenses réelles de l'exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013, ajuste le budget prévisionnel à la somme de **77 800,00 euros**.

Il est rappelé que les provisions, égales au quart du budget voté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre calendaire.

- Ont voté pour : 78 / 83 voix
- Se sont abstenus : M. ou Mme LEQUEUX JEAN-LOUIS (1) représentant 1 / 83 voix
- Ont voté contre : M. ou Mme BROWN FRANCIS (1), Monsieur CASTRO LOPES (1), Mr ou Mme GORE YOHANN (1), M. ou Mme RUFFIN STEPHANE (1), Mr & Mme SIGURET JULIEN (1) représentant 5 / 83 voix

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité

## **8. APPROBATION DU BUDGET DU 01/01/2015 AU 31/12/2015**

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale arrête le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015 à la somme de **77 800,00 €** qui sera appelée comme suit :

·	1er trimestre 2015	19 450,00 €
·	2ème trimestre 2015	19 450,00 €
·	3ème trimestre 2015	19 450,00 €
·	4ème trimestre 2015	19 450,00 €

- Ont voté pour : 82 / 83 voix
- Se sont abstenus : M. ou Mme DAEGLE THIERRY (1) représentant 1 / 83 voix
- Ont voté contre : M. ou Mme LEQUEUX JEAN-LOUIS (1) représentant 1 / 83 voix

En conséquence de quoi cette résolution est adoptée à la majorité.

## **9. DECISION A PRENDRE POUR LE TRANSFERT DE LA PROVISION POUR LA REPARATION DES ALLEES**

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

Les travaux de réparation des allées (résolution n°14 de l'assemblée générale du jeudi 18 avril 2013) n'ayant pas été réalisés, l'assemblée générale après en avoir délibéré décide du transfert de la somme de 2500,00 € sur le compte de réserve.

- Ont voté pour : l'unanimité soit 84 / 84 voix
- Se sont abstenus : néant
- Ont voté contre : néant

En conséquence de quoi cette résolution est adoptée à l'unanimité

## **10. REMISE EN ETAT DES PORTES DES EDICULES**

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

### **10.1 - VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux suivants :

- Remise en état des portes des édicules
- Ont voté pour : 82 / 84 voix
- Se sont abstenus : néant
- Ont voté contre : M. ou Mme DUPIN STEFAN (1), M. ou Mme LEQUEUX JEAN-LOUIS (1) représentant 2 / 84 voix

En conséquence de quoi cette résolution est adoptée à la majorité.

### **10.2 - CHOIX DE L'ENTREPRISE REALISANTE**

Les entreprises consultées sont :

- PAUTHIER
- GALBE

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, retient la proposition présentée par l'entreprise ..... pour un montant de ..... € TTC et autorise le Syndic à passer commande en conséquence.

Après discussion les propriétaires décident de ne pas procéder au vote de cette résolution.

### **10.3 - DELEGATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE AU CONSEIL SYNDICAL**

Cette résolution sera sans objet si le prestataire a été retenu dans le point précédent.

L'assemblée générale donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de **7 500,00 € TTC** et autorise le Syndic à passer commande en conséquence.

- Ont voté pour : 77 / 84 voix

- Se sont abstenus : néant

- Ont voté contre : M. ou Mme BROWN FRANCIS (1), Monsieur CASTRO LOPES (1), M. ou Mme DAEGLE THIERRY (1), Mr ou Mme GORE YOHANN (1), M. ou Mme LEQUEUX JEAN-LOUIS (1), M. ou Mme RUFFIN STEPHANE (1), Mr & Mme SIGURET JULIEN (1) représentant 7 / 84 voix

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité.

### **10.4 - VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC SUR TRAVAUX**

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

En application de son contrat en cours de validité, l'assemblée générale confirme que les honoraires du Cabinet GIMCOVERMEILLE pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution en cours seront de 1,80 % H.T. du montant H.T. des travaux sans maîtrise d'oeuvre.

- Ont voté pour : 77/84 voix

- Se sont abstenus : néant

- Ont voté contre : M. ou Mme BROWN FRANCIS (1), Monsieur CASTRO LOPES (1), M. ou Mme DAEGLE THIERRY (1), Mr ou Mme GORE YOHANN (1), M. ou Mme LEQUEUX JEAN-LOUIS (1), M. ou Mme RUFFIN STEPHANE (1), Mr & Mme SIGURET JULIEN (1) représentant 7 / 84 voix

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité.

### **10.5 - FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée précise que le coût des travaux votés, ainsi que les frais y afférents seront répartis en millièmes généraux et autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités définies ci-dessous :

- 100% le 1er avril 2014

- Ont voté pour : 77 / 84 voix

- Se sont abstenus : néant

- Ont voté contre : M. ou Mme BROWN FRANCIS (1), Monsieur CASTRO LOPES (1), M. ou Mme DAEGLE THIERRY (1), Mr ou Mme GORE YOHANN (1), M. ou Mme LEQUEUX JEAN-LOUIS (1), M. ou Mme RUFFIN STEPHANE (1), Mr & Mme SIGURET JULIEN (1) représentant 7 / 84 voix

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité

## 11. REMISE EN ETAT DES TROTTOIRS

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

### 11.1 - VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux suivants :

- Réfection des trottoirs

- Ont voté pour : 66 propriétaires représentant 66 / 81 voix
- Se sont abstenus : 3 propriétaires représentant 3 / 81 voix  
M. ou Mme JONCHEERE CHRISTOPHE (1), M. ou Mme NICOL JEAN-CHRISTOPHE (1), M. ou Mme URVOY DIDIER (1)
- Ont voté contre : 15 propriétaires représentant 15 / 81 voix  
Mr ou Melle AUBRUN/WARGNIER (1), Madame BARBE-MARTIN (1), M. ou Mme BERTHELOT STEPHANE (1), Monsieur CASTRO LOPES (1), M. ou Mme CUNCHON FRANCOIS (1), M. ou Mme DAEGLE THIERRY (1), M. ou Mme DELABARRE (1), Mr ou Mme DUCHASSIN HUGO (1), Mr ou Mme GORE YOHANN (1), Mr ou Melle JAILLET&CAPDEVIELLE (1), M. ou Mme LAIR WILLIAM (1), M. ou Mme LEQUEUX JEAN-LOUIS (1), M. ou Mme MADROUX Laurent (1), M. ou Mme RIVIERE LIONEL (1), Mr & Mme SIGURET JULIEN (1)

En conséquence de quoi cette résolution est adoptée à la majorité.

### 11.2 - CHOIX DE L'ENTREPRISE REALISANTE

L'entreprise consultée :

- WATELET T.P (devis en cours)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, retient la proposition présentée par l'entreprise ..... pour un montant de ..... € TTC et autorise le Syndic à passer commande en conséquence.

- Ont voté pour : 9 propriétaires représentant 9 / 78 voix  
Mr ou Me ABOU ZAHAB MOHAMAD (1), M. ou Mme FERNANDEZ/FESTOR (1), M. ou Mme HAMARD HERVE (1), Monsieur HANOUN DOMINIQUE (1), M. ou Mme LAURENT (1), M. ou Mme LOUAZEL ALAIN (1), Madame PIERRE DIT BARROIS (1), M. ou Mme VEITH (1), M. ou Mme VIVANCE ANDRE (1)
- Se sont abstenus : 6 propriétaires représentant 6 / 78 voix
- Ont voté contre : 69 propriétaires représentant 69 / 78 voix  
Mr ou Melle AUBRUN/WARGNIER (1), Madame BARBE-MARTIN (1), Mr ou Melle BELOT/STENGER CHRISTOPHE (1), M. ou Mme BERTHELOT STEPHANE (1), M. ou Mme BROWN FRANCIS (1), Mr ou Melle CAHOREAU/LEMBERT (1), Monsieur CASTRO LOPES (1), Mr & Mme CAZERES FREDERIC (1), M. ou Mme COHEN DIT COLIN GILLES (1), Mr ou Mme D'HAUDT EMMANUEL/PLAYE GAELLE (1), M. ou Mme DELCOURT (1), M. ou Mme DESSAUX (1), M. ou Mme DREANO JEAN-PIERRE (1), Mr ou Mme DUCHASSIN HUGO (1), M. ou Mme DUPIN STEFAN (1), M. ou Mme ETIENNE BRUNO (1), Mr ou Melle FAREZ/GUILLOU (1), Mr ou Me FEUVRIER LUC (1), M. ou Mme GAILLOT (1), M. ou Mme GAUCHET (1), M. ou Mme GAUGAIN (1), Monsieur GENET YVES (1), M. ou Mme GEORGE (1), M. ou Mme GONTIER (1), Mr ou Mme GORE YOHANN (1), M. ou Mme GOUILLOSSO PHILIPPE (1), Monsieur GRAFF PATRICE (1), M. ou Mme GRAND HERVE (1), M. ou Mme GUERRIER (1), Madame GUILLEMIN BRIGITTE (1), M. ou Mme GUILLO JEAN-FRANCOIS (1), M. ou Mme JOUVE GERARD (1), M. ou Mme KURINCKX ALAIN (1), M. ou Mme LABREVOIS COLETTE (1), M. ou Mme LAGORGETTE (1), M. ou Mme LAIR WILLIAM (1), Mr ou Melle LASSERRE&MELLADO (1), M. ou Mme LE BILLAN PATRICK (1), M. ou Mme LE ROUZIC NORMAND (1), M. ou Mme LELONG JULIEN (1),

Monsieur LEMAITRE GWENDAL (1), M. ou Mme LEQUEUX JEAN-LOUIS (1), M. ou Mme MADEC (1), M. ou Mme MADROUX Laurent (1), M. ou Mme MARCEL (1), Mr ou Mme MARCHETTI ERIC (1), M. ou Mme MARIN FREDERIC&JULIETTE (1), Monsieur MAURIN JOEL (1), M. ou Mme MISSAKIAN FRANCK (1), Madame MONATE (1), Mr ou Me MONTAGNY&CHAPRON (1), M. ou Mme MOREL OLIVIER (1), M. ou Mme MOSTER BENOIT (1), M. ou Mme NENERT LUC (1), M. ou Mme NICOLAS ROGER (1), M. ou Mme PHELIPPEAU MICHEL (1), M. ou Mme RIVIERE LIONEL (1), Madame ROHART NEE THIN (1), M. ou Mme ROMANI PIERRE-JACQUELIN (1), M. ou Mme RUFFIN STEPHANE (1), Mr ou Mme SARIKEY STEPHANE (1), M. ou Mme SERKESTI KARIM (1), Mr & Mme SIGURET JULIEN (1), Madame SPERBER FRANCOISE (1), M. ou Mme URVOY DIDIER (1), M. ou Mme VIDAL-ENGAURRAN ERIC (1), M. ou Mme VIVET STEPHANE (1), M. ou Mme WARGUI MOHAMMED (1), M. ou Mme WROBLEWSKI (1)

En conséquence de quoi cette résolution est **rejetée** à la majorité

**Sortie en séance** : M. ou Mme RIVIERE LIONEL à 23:02

Le nombre de présents et représentés passe ainsi de 84 propriétaires représentant 84 voix à 83 propriétaires représentant 83 voix.

### **11.3 - DELEGATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE AU CONSEIL SYNDICAL**

Cette résolution sera sans objet si le prestataire a été retenu dans le point précédent.

L'assemblée générale donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions pour des vantaux en aluminium et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de **30 000,00 € TTC** et autorise le Syndic à passer commande en conséquence.

- Ont voté pour : 65 propriétaires représentant 65 / 79 voix
- Se sont abstenus : 4 propriétaires représentant 4 / 79 voix  
M. ou Mme CUNCHON FRANCOIS (1), M. ou Mme DELABARRE (1), Mr ou Melle JAILLET&CAPDEVIELLE (1), M. ou Mme URVOY DIDIER (1)
- Ont voté contre : 14 propriétaires représentant 14 / 79 voix  
Mr ou Me ABOU ZAHAB MOHAMAD (1), Mr ou Melle AUBRUN/WARGNIER (1), Madame BARBE-MARTIN (1), Mr ou Mme DUCHASSIN HUGO (1), M. ou Mme FERNANDEZ/FESTOR (1), M. ou Mme GAILLOT (1), M. ou Mme HAMARD HERVE (1), M. ou Mme JONCHEERE CHRISTOPHE (1), M. ou Mme LAURENT (1), M. ou Mme LEQUEUX JEAN-LOUIS (1), M. ou Mme LOUAZEL ALAIN (1), M. ou Mme NICOL JEAN-CHRISTOPHE (1), Madame PIERRE DIT BARROIS (1), M. ou Mme VIVANCE ANDRE (1)

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité

### **11.4 - VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC SUR TRAVAUX**

En application de son contrat en cours de validité, l'assemblée générale confirme que les honoraires du Cabinet GIMCOVERMEILLE pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution en cours seront de 1,8 % H.T. du montant H.T. des travaux sans maîtrise d'oeuvre.

- Ont voté pour : 76 propriétaires représentant 76 / 83 voix
- Se sont abstenus : 1 propriétaires représentant 1 / 83 voix  
M. ou Mme DAEGLE THIERRY (1)
- Ont voté contre : 7 propriétaires représentant 7 / 83 voix  
M. ou Mme BROWN FRANCIS (1), Monsieur CASTRO LOPES (1), Mr ou Mme DUCHASSIN HUGO (1), Mr ou Mme GORE YOHANN (1), M. ou Mme LEQUEUX JEAN-LOUIS (1), M. ou Mme RUFFIN STEPHANE (1), Mr & Mme SIGURET JULIEN (1)

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité

### 11.5 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

L'assemblée précise que le coût des travaux votés, ainsi que les frais y afférents seront répartis en millièmes généraux et autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités définies ci-dessous :

- 50 % le 1er juillet 2014
- 50 % le 1er octobre 2014

- Ont voté pour : 68 propriétaires représentant 68 / 82 voix
- Se sont abstenus : 1 propriétaire représentant 1 / 82 voix  
M. ou Mme URVOY DIDIER (1)
- Ont voté contre : 14 propriétaires représentant 14 / 82 voix  
Mr ou Melle AUBRUN/WARGNIER (1), M. ou Mme BROWN FRANCIS (1), Monsieur CASTRO LOPES (1), M. ou Mme DAEGLE THIERRY (1), Mr ou Mme DUCHASSIN HUGO (1), M. ou Mme GAILLOT (1), Mr ou Mme GORE YOHANN (1), Monsieur HANOUN DOMINIQUE (1), M. ou Mme JONCHEERE CHRISTOPHE (1), M. ou Mme LEQUEUX JEAN-LOUIS (1), M. ou Mme NICOL JEAN-CHRISTOPHE (1), M. ou Mme RUFFIN STEPHANE (1), Mr & Mme SIGURET JULIEN (1), M. ou Mme VEITH (1)

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité.

### 12. POSE D'UN RALENTISSEUR A L'ENTREE DE LA RESIDENCE

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

#### 12.1 - VOTE DE PRINCIPE

Suite à une pétition initiée par Monsieur Gilles COHEN dit COLIN ayant recueillie la signature de 75 propriétaires sur 124, l'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide la pose d'un ralentisseur à l'entrée de la résidence pour un montant de **468,00 € TTC. (courrier et modèle ci-joint)** et autorise le Syndic à passer commande en conséquence.

- Ont voté pour : 58 propriétaires représentant 58 / 81 voix
- Se sont abstenus : 2 propriétaires représentant 2 / 81 voix  
M. ou Mme JONCHEERE CHRISTOPHE (1), M. ou Mme NICOL JEAN-CHRISTOPHE (1)
- Ont voté contre : 23 propriétaires représentant 23 / 81 voix  
Madame BARBE-MARTIN (1), Mr ou Melle BELOT/STENGER CHRISTOPHE (1), M. ou Mme BROWN FRANCIS (1), Mr ou Melle CAHOREAU/LEMBERT (1), Monsieur CASTRO LOPES (1), Mr ou Melle FAREZ/GUILLOU (1), M. ou Mme FERNANDEZ/FESTOR (1), M. ou Mme GAILLOT (1), Mr ou Mme GORE YOHANN (1), M. ou Mme GRAND HERVE (1), M. ou Mme GUERRIER (1), M. ou Mme HAMARD HERVE (1), M. ou Mme KURINCKX ALAIN (1), M. ou Mme LAIR WILLIAM (1), M. ou Mme MADEC (1), M. ou Mme MARCEL (1), Monsieur MAURIN JOEL (1), M. ou Mme MOREL OLIVIER (1), M. ou Mme RUFFIN STEPHANE (1), M. ou Mme SERKESTI KARIM (1), Mr & Mme SIGURET JULIEN (1), Madame SPERBER FRANCOISE (1), M. ou Mme WROBLEWSKI (1)

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité.

## **12.2 - FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée précise que le coût des travaux votés, ainsi que les frais y afférents seront imputés dans le budget.

- Ont voté pour : 58 propriétaires représentant 58 / 81 voix
- Se sont abstenus : 2 propriétaires représentant 2 / 81 voix  
M. ou Mme JONCHEERE CHRISTOPHE (1), M. ou Mme NICOL JEAN-CHRISTOPHE (1)
- Ont voté contre : 23 propriétaires représentant 23 / 81 voix  
Madame BARBE-MARTIN (1), Mr ou Melle BELOT/STENGER CHRISTOPHE (1), M. ou Mme BROWN FRANCIS (1), Mr ou Melle CAHOREAU/LEMBERT (1), Monsieur CASTRO LOPES (1), Mr ou Melle FAREZ/GUILLOU (1), M. ou Mme FERNANDEZ/FESTOR (1), M. ou Mme GAILLOT (1), Mr ou Mme GORE YOHANN (1), M. ou Mme GRAND HERVE (1), M. ou Mme GUERRIER (1), M. ou Mme HAMARD HERVE (1), M. ou Mme KURINCKX ALAIN (1), M. ou Mme LAIR WILLIAM (1), M. ou Mme MADEC (1), M. ou Mme MARCEL (1), Monsieur MAURIN JOEL (1), M. ou Mme MOREL OLIVIER (1), M. ou Mme RUFFIN STEPHANE (1), M. ou Mme SERKESTI KARIM (1), Mr & Mme SIGURET JULIEN (1), Madame SPERBER FRANCOISE (1), M. ou Mme WROBLEWSKI (1)

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité.

## **13. SUPPRESSION DES PLACES DE STATIONNEMENT RESERVEES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide la suppression des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite.

- Ont voté pour : 17 propriétaires représentant 17 / 80 voix  
M. ou Mme DELCOURT (1), M. ou Mme DESSAUX (1), M. ou Mme DREANO JEAN-PIERRE (1), M. ou Mme DUPIN STEFAN (1), M. ou Mme GAUCHET (1), M. ou Mme GEORGE (1), Monsieur GRAFF PATRICE (1), M. ou Mme GRAND HERVE (1), M. ou Mme GUERRIER (1), M. ou Mme LE ROUZIC NORMAND (1), M. ou Mme MADEC (1), M. ou Mme MARIN FREDERIC&JULIETTE (1), M. ou Mme NICOLAS ROGER (1), M. ou Mme PHELIPPEAU MICHEL (1), M. ou Mme URVOY DIDIER (1), M. ou Mme VIVET STEPHANE (1), M. ou Mme WROBLEWSKI (1)
- Se sont abstenus : 3 propriétaires représentant 3 / 80 voix
- Ont voté contre : 63 propriétaires représentant 63 / 80 voix  
Mr ou Me ABOU ZAHAB MOHAMAD (1), Mr ou Melle AUBRUN/WARGNIER (1), Madame BARBE-MARTIN (1), Mr ou Melle BELOT/STENGER CHRISTOPHE (1), M. ou Mme BERTHELOT STEPHANE (1), M. ou Mme BROWN FRANCIS (1), Mr ou Melle CAHOREAU/LEMBERT (1), Monsieur CASTRO LOPES (1), Mr & Mme CAZERES FREDERIC (1), M. ou Mme COHEN DIT COLIN GILLES (1), M. ou Mme CUNCHON FRANCOIS (1), Mr ou Mme D'HAUDT EMMANUEL/PLAYE GAELLE (1), M. ou Mme DELABARRE (1), Mr ou Mme DUCHASSIN HUGO (1), M. ou Mme ETIENNE BRUNO (1), Mr ou Melle FAREZ/GUILLOU (1), M. ou Mme FERNANDEZ/FESTOR (1), Mr ou Me FEUVRIER LUC (1), M. ou Mme GAILLOT (1), M. ou Mme GAUGAIN (1), Monsieur GENET YVES (1), M. ou Mme GONTIER (1), Mr ou Mme GORE YOHANN (1), M. ou Mme GOUILLOSSO PHILIPPE (1), Madame GUILLEMIN BRIGITTE (1), M. ou Mme GUILLO JEAN-FRANCOIS (1), M. ou Mme HAMARD HERVE (1), Monsieur HANOUN DOMINIQUE (1), Mr ou Melle JAILLET&CAPDEVIELLE (1), M. ou Mme JONCHEERE CHRISTOPHE (1), M. ou Mme JOUVE GERARD (1), M. ou Mme KURINCKX ALAIN (1),

M. ou Mme LABREVOIS COLETTE (1), M. ou Mme LAGORGETTE (1), M. ou Mme LAIR WILLIAM (1), Mr ou Melle LASSERRE&MELLADO (1), M. ou Mme LAURENT (1), M. ou Mme LE BILLAN PATRICK (1), M. ou Mme LELONG JULIEN (1), Monsieur LEMAITRE GWENDAL (1), M. ou Mme LEQUEUX JEAN-LOUIS (1), M. ou Mme LOUAZEL ALAIN (1), M. ou Mme MADROUX Laurent (1), M. ou Mme MARCEL (1), Mr ou Mme MARCHETTI ERIC (1), Monsieur MAURIN JOEL (1), M. ou Mme MISSAKIAN FRANCK (1), Madame MONATE (1), Mr ou Me MONTAGNY&CHAPRON (1), M. ou Mme MOREL OLIVIER (1), M. ou Mme MOSTER BENOIT (1), M. ou Mme NICOL JEAN-CHRISTOPHE (1), Madame PIERRE DIT BARROIS (1), Madame ROHART NEE THIN (1), M. ou Mme ROMANI PIERRE-JACQUELIN (1), M. ou Mme RUFFIN STEPHANE (1), M. ou Mme SERKESTI KARIM (1), Mr & Mme SIGURET JULIEN (1), Madame SPERBER FRANCOISE (1), M. ou Mme VEITH (1), M. ou Mme VIDAL-ENGAURRAN ERIC (1), M. ou Mme VIVANCE ANDRE (1), M. ou Mme WARGUI MOHAMMED (1)

En conséquence de quoi cette résolution est **rejetée** à la majorité.

#### **14. RACCORDEMENT DES GARAGES AU RESEAU ERDF**

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

Afin de permettre aux propriétaires qui le souhaitent de pouvoir installer une prise dans leur garage pour la recharge d'un véhicule électrique , la société ERDF a été consultée afin de faire une étude et proposer des prestations qui permettraient d'équiper chaque placette d'un compteur d'énergie d'une puissance suffisante.

##### **14.1 - VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux suivants :

- Raccordement des garages au réseau ERDF

- Ont voté pour : 16 propriétaires représentant 16 / 78 voix  
M. ou Mme COHEN DIT COLIN GILLES (1), M. ou Mme CUNCHON FRANCOIS (1), Mr ou Mme D'HAUDT EMMANUEL/PLAYE GAELLE (1), M. ou Mme DELABARRE (1), M. ou Mme DESSAUX (1), M. ou Mme GAUCHET (1), Monsieur GENET YVES (1), M. ou Mme GEORGE (1), Monsieur GRAFF PATRICE (1), M. ou Mme GRAND HERVE (1), Mr ou Melle JAILLET&CAPDEVIELLE (1), M. ou Mme MADEC (1), M. ou Mme MADROUX Laurent (1), M. ou Mme MISSAKIAN FRANCK (1), M. ou Mme NENERT LUC (1), M. ou Mme URVOY DIDIER (1)

- Se sont abstenus : 5 propriétaires représentant 5 / 78 voix

- Ont voté contre : 62 propriétaires représentant 62 / 78 voix  
Mr ou Me ABOU ZAHAB MOHAMAD (1), Mr ou Melle AUBRUN/WARGNIER (1), Madame BARBE-MARTIN (1), Mr ou Melle BELOT/STENGER CHRISTOPHE (1), M. ou Mme BERTHELOT STEPHANE (1), M. ou Mme BROWN FRANCIS (1), Mr ou Melle CAHOREAU/LEMBERT (1), Monsieur CASTRO LOPES (1), Mr & Mme CAZERES FREDERIC (1), M. ou Mme DAEGLE THIERRY (1), M. ou Mme DELCOURT (1), M. ou Mme DREANO JEAN-PIERRE (1), Mr ou Mme DUCHASSIN HUGO (1), M. ou Mme DUPIN STEFAN (1), M. ou Mme ETIENNE BRUNO (1), Mr ou Melle FAREZ/GUILLOU (1), M. ou Mme FERNANDEZ/FESTOR (1), M. ou Mme GAILLOT (1), M. ou Mme GONTIER (1), Mr ou Mme GORE YOHANN (1), M. ou Mme GOUILLOSSO PHILIPPE (1), M. ou Mme GUERRIER (1), Madame GUILLEMIN BRIGITTE (1), M. ou Mme GUILLO JEAN-FRANCOIS (1), Monsieur HANOUN DOMINIQUE (1), M. ou Mme JONCHEERE CHRISTOPHE (1), M. ou Mme JOUVE GERARD (1), M. ou Mme KURINCKX ALAIN (1), M. ou Mme LABREVOIS COLETTE (1), M. ou Mme LAGORGETTE (1), M. ou Mme LAIR WILLIAM (1), Mr ou Melle LASSERRE&MELLADO (1), M. ou Mme LAURENT (1), M. ou Mme LE BILLAN PATRICK (1), M. ou Mme LE ROUZIC NORMAND (1),

M. ou Mme LELONG JULIEN (1), Monsieur LEMAITRE GWENDAL (1), M. ou Mme LOUAZEL ALAIN (1), M. ou Mme MARCEL (1), Mr ou Mme MARCHETTI ERIC (1), M. ou Mme MARIN FREDERIC&JULIETTE (1), Monsieur MAURIN JOEL (1), Madame MONATE (1), Mr ou Me MONTAGNY&CHAPRON (1), M. ou Mme MOREL OLIVIER (1), M. ou Mme MOSTER BENOIT (1), M. ou Mme NICOL JEAN-CHRISTOPHE (1), M. ou Mme NICOLAS ROGER (1), M. ou Mme PHELIPPEAU MICHEL (1), Madame PIERRE DIT BARROIS (1), Madame ROHART NEE THIN (1), M. ou Mme ROMANI PIERRE-JACQUELIN (1), M. ou Mme RUFFIN STEPHANE (1), Mr ou Mme SARIKEY STEPHANE (1), M. ou Mme SERKESTI KARIM (1), Mr & Mme SIGURET JULIEN (1), Madame SPERBER FRANCOISE (1), M. ou Mme VEITH (1), M. ou Mme VIDAL-ENGAURRAN ERIC (1), M. ou Mme VIVANCE ANDRE (1), M. ou Mme VIVET STEPHANE (1), M. ou Mme WROBLEWSKI (1)

En conséquence de quoi cette résolution est **rejetée** à la majorité.

#### **14.2 - CHOIX DE L'ENTREPRISE REALISANTE**

L'entreprise consultée :

- ERDF

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, retient la proposition présentée par l'entreprise ERFD :

- pour un montant de **11 479, 08 € TTC (puissance totale de 416 kVA)**

- pour un montant de **4 190,89 € TTC (puissance totale de 252 kVA)**

et autorise le Syndic à passer commande en conséquence.

Sans objet

#### **14.3 - MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LE CABLAGE DES GARAGES**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, autorise le Conseil Syndical à décider du choix de l'entreprise pour effectuer le câblage des garages avec une nourrice (le branchement depuis cette nourrice jusqu'au garage du copropriétaire étant à la charge de celui-ci) pour un montant maximum **138 684,70 € TTC** et autorise le Syndic à passer commande en conséquence.

Sans objet

#### **14.4 - MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL POUR LA POSE D'UN TABLEAU DE DISTRIBUTION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, autorise le Conseil Syndical à décider du choix de l'entreprise pour la pose d'un tableau de distribution principale pour un montant maximum de **20 000,00 € TTC** (le branchement depuis ce tableau jusqu'au garage du copropriétaire étant à la charge de celui-ci)

Sans objet

#### **15. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL**

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

Pour mémoire, les membres du Conseil Syndical au cours de l'exercice écoulé étaient les suivants :  
Mme DAEGLE, Mr DESSAUX, Mr GENET, Mr HANOUN, Mme LABREVOIS, Mme LOUAZEL,  
Mr MADEC, Mr NICOL, Mr RUFFIN, Mme WROBLEWSKI

Se présentent : Monsieur GENET YVES, Monsieur HANOUN DOMINIQUE, Madame LABREVOIS COLETTE, Madame WROBLEWSKI

Ces personnes acceptent leurs fonctions pour la même période que le Syndic.

**15.1 - Monsieur GENET YVES**

- Ont voté pour : 82 propriétaires représentant 82 / 124 voix
- Se sont abstenus : néant
- Ont voté contre : 1 propriétaire représentant 1 voix  
M. ou Mme LEQUEUX JEAN-LOUIS (1)

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité

**15.2 - Monsieur HANOUN DOMINIQUE**

- Ont voté pour : 82 propriétaires représentant 82 / 124 voix
- Se sont abstenus : néant
- Ont voté contre : 1 propriétaire représentant 1 voix  
M. ou Mme LEQUEUX JEAN-LOUIS (1)

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité.

**15.3 - Madame LABREVOIS COLETTE**

- Ont voté pour : 81 propriétaires représentant 81 / 124 voix
- Se sont abstenus : néant
- Ont voté contre : 2 propriétaires représentant 2 voix  
M. ou Mme LEQUEUX JEAN-LOUIS (1), M. ou Mme RUFFIN STEPHANE (1)

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité.

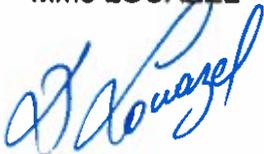
**15.4 - Madame WROBLEWSKI**

- Ont voté pour : 82 propriétaires représentant 82 / 124 voix
- Se sont abstenus : néant
- Ont voté contre : 1 propriétaire représentant 1 voix  
M. ou Mme LEQUEUX JEAN-LOUIS (1)

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00H05.

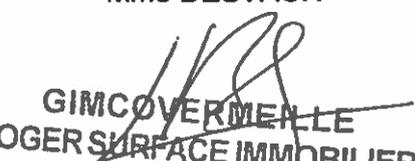
**Le Président**  
Mme LOUAZEL



**1<sup>er</sup> Assesseur**  
Mr MADEC



**Le Secrétaire**  
Mme DESVAUX



**GIMCOVERMEN-LE**  
**SOGER SURFACE IMMOBILIER**  
1, rue Georges Bizet  
78960 Voisins le Bretonneux  
Tél. : 01 30 43 87 87  
Fax : 01 30 43 25 99  
Garantie Financière FNAIM  
Carte Gestion et Transaction n° 676